



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

04 Février 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 04 février 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0039	02.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD7, à Issy-les-Moulineaux, pour des travaux de fouilles de raccordement	3
DRIEAT-IDF N°2022-0067	04.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur, la RD 131, place des Droits de l'Homme, la RD 986, avenue de la Commune de Paris, et la RD 913, place de la Boule, à Nanterre, pour des travaux de dépose d'illumination de Noël.	6
DRIEAT-IDF N°2022-0078	02.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD908, boulevard de la République, à La Garenne-Colombes, pour des travaux sur chambre télécom.	10

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0039 portant modifications des conditions de circulation, sur
la RD7, à Issy-les-Moulineaux, pour des travaux de fouilles de raccordement.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 23 novembre 2021 par l'entreprise SERPOLLET ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 13 janvier 2022 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'ouverture de fouilles de raccordement au droit du 127, quai du Président Roosevelt (RD7), à Issy-les-Moulineaux, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature de l'arrêté et jusqu'au vendredi 4 mars 2022, le stationnement est interdit sur 4 places de la contre allée au droit du 127, quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, dans le sens Issy-Paris.

Les travaux réalisés seront permanents

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Si dispositions particulières : « le cheminement des piétons est assuré sur chaussée, séparé de la circulation routière par des GBA ».

Article 3

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ENEDIS,
9, rue DU Buisson aux Fraises 91349 Massy,
Téléphone : 07.84.53.87.19.
Contact : M. Chafei
Courriel : ghassan.chafei@enedis.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- SERPOLLET,
Rue du Bois Cerdon 94460 Valenton,
Téléphone : 07.61.06.18.71.
Contact : M. Khellafi
Courriel : travaux.idf@serpollet.com

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

- le maire d'Issy-les-Moulineaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 février 2022,

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle Coiffard

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0067 portant modifications des conditions de circulation, sur, la RD 131, place des Droits de l'Homme, la RD 986, avenue de la Commune de Paris, et la RD 913, place de la Boule, à Nanterre, pour des travaux de dépose d'illumination de Noël.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 10 janvier 2022 par le service technique de la mairie de Nanterre ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 11 janvier 2022 ;

Considérant que les RD131, RD986, RD913, à Nanterre, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dépose d'illumination de Noël nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 07 février 2022 et jusqu'au vendredi 11 mars 2022 de 9h30 à 16h30, sur, la RD131, place des Droits de l'Homme, la RD986, avenue de la Commune de Paris, et la RD913, place de la Boule, à Nanterre, les travaux concernant la dépose d'illumination de Noël impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie dans les deux sens.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès piétons, comme suit :

- Trois places de stationnement sont neutralisées à proximité et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur 50 mètre de long à l'avancement des travaux.

- Les vendredis, la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ELALE CITEOS,
Rue du Fer à Cheval 95200 Sarcelles,
Téléphone : 01.47.29.53.56.
Courriel : jean-philippe.roch@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Hôtel de Ville de Nanterre,
88 rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre,
Service Technique de la Mairie de Nanterre.
Monsieur Eric Sauvineau,
Téléphone 01.47.29.53.56,

Courriel : eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 .
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 février 2022,

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle Coiffard

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0078 portant modifications des conditions de circulation, sur la RD908, boulevard de la République, à La Garenne-Colombes, pour des travaux sur chambre télécom.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 12 janvier 2022 par la société ICART, représentée par M. Charles SAWA EBAKA, 9, rue de la Croix de Martre – 91120 Palaiseau, téléphone : 06.10.49.06.35, Courriel : cdsawaebaka@icart-france.com

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 20 janvier 2022 ;

Considérant que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux sur chambre télécom nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature de l'arrêté et jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 9h30 à 16h30, sur la RD908, boulevard de la République, à La Garenne-Colombes, les travaux sur chambre télécom impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du numéro 1, a lieu une intervention sur trottoir, la circulation piétonne est maintenue en permanence sur une largeur minimale de 1,40m.

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.
- Le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 4 ci-dessous au droit du numéro 1 sur une longueur de 15m.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie est rendu à la circulation à 15h00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés et assuré par l'entreprise :

- TOMAPRO,
1 Chemin des Chênes - 95220 Herblay,
Contact : M. Asaid,
Téléphone : 06.07.72.29.14.
Courriel : asaid@tomapro.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

L'enlèvement des véhicules en infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Le maire de La Garenne-Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 février 2022,

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle Coiffard

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>